



## **Commission paritaire de l'industrie alimentaire**

**1180019 Entreprises d'aliments de régime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires et cafés solubles, les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses**

**Aliments de régime - produits pour entremets et desserts - essences et extraits - spécialités alimentaires - café soluble  
CCT du 01/03/1968**

**Des bouillons concentrés - potages et préparations diverses  
CCT du 01/03/1968 (27.379)**

Classification

Accord entre parties du 1.3.1968

C.P.N. DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Séance du 21.5.1968

11.10.1968 - A.R. rendant obligatoire la convention collective de travail du 21 mai 1968 de la Commission paritaire de l'industrie alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de fabrication d'aliments de régime, de produits pour entremets et desserts, d'essences et extraits, de spécialités alimentaires et de cafés solubles (M.B. 6.11.68).

Convention collective de travail fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'aliments de régime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, cafés solubles.

### *I. Champ d'application.*

Art. 1.- La présente convention collective de travail est applicable aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'aliments de régime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, cafés solubles, à l'exception des entreprises qui appartiennent au groupe "Unilever".



## II. *Classification des fonctions*

Art. 2.- Les ouvriers et ouvrières sont classés en catégorie d'après la classification des fonctions reprises ci-dessous, qui constitue une classification minimum.

Dans les entreprises où certaines de ces fonctions comporteraient une qualification plus élevée que celle prévue dans la classification reprise ci-dessous, l'adaptation de la classification de ces fonctions est à examiner sur le plan de l'entreprise.

### Catégorie I (75 - 99 points)

1. Préposé à diverses tâches dans la salle de fabrication : 87 points
2. Préposé à une remplisseuse et à une machine à fermeture des paquets semi-automatiques : 92 points
3. Aide aux empaqueteuses automatiques : 94 points

### Catégorie II (100 - 124 points)

1. Préposé à une machine automatique à coller les sachets : 105 points
2. Préposé à une remplisseuse automatique : 105 points
3. Préposé à une encellophaneuse : 108 points
4. Préposé à un groupe d'empaquetage automatique (avec responsabilité pour l'approvisionnement et le contrôle d'une partie du groupe) : 108 points
5. Conducteur d'une empaqueteuse en sachets semi-automatique (emballages spéciaux) : 119 points
6. Préposé au nettoyage des bureaux et autres locaux situés dans l'usine : 120 points

### Catégorie III. (125 - 149 points)

1. Conducteur d'une empaqueteuse automatique : 127 points
2. Responsable d'un groupe d'empaquetage mécanique : 141 points

### Catégorie IV. (150 - 174 points)

1. Préposé à la manutention de matériel d'emballage et de produits finis : 159 points

### Catégorie V. (175 - 199 points)

1. Préposé à l'expédition : 178 points
2. Convoyeur de camion : 183 points
3. Préposé dans la salle d'empaquetage (transpalette) : 186 points
4. Chef de groupe d'une section : 189 points

### Catégorie VI. (200 - 224 points)



1. Aide-magasinier dans le magasin du matériel d'emballage et d'articles de publicité : 206 points
2. Réceptionniste des matières premières : 216 points
3. Liftman : 219 points

Catégorie VII. (225 - 249 points)

1. Aide-maçon : 241 points

Catégorie VIII. (250 - 299 points)

1. Responsable d'une salle d'emballage : 265 points

Catégorie IX. (300 - 349 points)

1. Préposé à la préparation des mélanges (à la main) : 307 points
2. Chauffeur de camion : 311 points
3. Préposé à l'entretien général : 335 points

Catégorie X. (350 - 399 points)

1. Préposé à la préparation des mélanges (avec installation pneumatique) : 354 points
2. Mécanicien d'entretien général (dans l'atelier) : 355 points
3. Electricien : 361 points
4. Magasinier : 361 points
5. Mécanicien dans le garage : 365 points
6. Menuisier : 373 points

Catégorie XI. (400 - 449 points)

Catégorie XII. (450 et + points)

1. Mécanicien d'entretien général des machines (salles de fabrication) : 454 points

III. *Entrée en vigueur.*

Art. 4.- La présente convention collective de travail produit ses effets le 1.2.1968 et cesse d'être en vigueur le 1.2.1969.

Le 1 février de chaque année elle est prorogée par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par une des parties, signifiée au plus tard trois mois avant l'échéance de la convention collective de travail, par lettre recommandée à la poste adressée au président de la C.P.N. de l'industrie alimentaire et aux



organisations représentées à la sous-commission paritaire de l'industrie des spécialités alimentaires.



## **Commission Paritaire des bouillons concentrés - potages et préparations diverses**

**A.R. valable du 1.2.1968 au 31.1.1969 et tacitement reconductible**

Classification.

Accord entre parties du 1.3.1968

C.P.N. DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Séance du 21.5.1968

11.10.1968 - A.R. rendant obligatoire la convention collective de travail du 21 mai 1968 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, de potages et de préparations diverses (M.B. 6.11.68)

Convention collective de travail fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de bouillons concentrés, potages et préparations diverses.

### *I. Champ d'application.*

Art. 1. La présente convention collective de travail est applicable aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, de potages et de préparations diverses. (à l'exception des entreprises qui appartiennent au groupe "Unilever")

### *II. Classification des fonctions.*

Art. 2.- Des ouvriers et ouvrières sont classés en catégories d'après la classification des fonctions reprises ci-dessous, qui constitue une classification minimum :

Dans les entreprises où certaines de ces fonctions comporteraient une qualification plus élevée que celle prévue dans la classification reprise ci-dessous, l'adaptation de la classification de ces fonctions est à examiner sur le plan de l'entreprise.



Catégorie I. (75 - 99 points)

1. Préposé à la fermeture des boîtes de cubes Oxo : 77 points
2. Préposé au comptage de cubes Oxo : 78 points
3. Préposé à l'approvisionnement de l'empaqueteuse de tablettes : 85 points
4. Préposé à une empaqueteuse d'emballage spéciaux de potage déshydratés : 90 points
5. Préposé au remplissage de présentoirs de tablettes : 96 points
6. Préposé à une encellophaneuse automatique : 96 points
7. Préposé à l'étiquetage et à l'emballage de boîtes en fer blanc : 96 points
8. ....
9. Préposé à l'alimentation en flacon de la remplisseuse d'arôme : 97 points
10. Aide au magasin pour la vente au personnel : 97 points
11. Préposé au remplissage et à l'entreposage des cartons de flacons de bouillon : 98 points
12. Préposé à l'encellophaneuse-rétrécisseuse : 98 points
13. Préposé à la préparation des ingrédients pour les potages : 98 points

Catégorie II. (100 - 124 points)

1. Préposé à l'agrafeuse semi-automatique : 102 points
2. Conducteur d'une empaqueteuse de cubes Liebig : 111 points
3. 2. Conducteur de la presse et de l'enveloppeuse de cubes Liebig : 113 points
4. Conducteur des remplisseuse, capsuleuse, étiqueteuse et emballeuse de flacons de bouillon 113 : points
5. Préposé au remplissage, à l'étiquetage et à l'emballage de flacons de sel au céleri : 114 points
6. ....
7. Préposé à la réparation des vêtements de travail : 119 points
8. Préposé à diverses tâches dans l'imprimerie : 120 points
9. ....
10. ....
11. Conducteur de la remplisseuse d'arôme : 122 points
12. Préposé à une empaqueteuse (Oxo ou Liebig) : 121 points
13. Préposé à l'office : 122 points
14. Préposé à la buanderie : 123 points

Catégorie III. (125 - 149 points)

1. Conducteur de l'empaqueteuse de tablettes : 129 points
2. Conducteur d'une remplisseuse-sertisseuse - automatique de boîtes en fer blanc : 130 points
3. Conducteur d'une empaqueteuse de potages déshydratés : 132 points
4. Chef d'équipe à la préparation des ingrédients pour potages : 138 points



Catégorie IV. (150 - 174 points)

1. Préposé à divers travaux dans le magasin des matières premières . 152 points
2. Préposé aux filtres-presses de levure : 154 points
3. Portier : 156 points
4. Aide dans la section hydrolyse : 158 points
5. Responsable du magasin des produits destinés à la vente au personnel : 165 points
6. Préposé au pesage des matières premières : 166 points
7. Préposé à l'alimentation des empaqueteuses de produits secs : 169 points
8. Aide à l'expédition : 169 points
9. Préposé aux mélangeurs et aux fours de séchage : 170 points
10. Chef d'équipe à l'étiquetage et à l'empaquetage de boîtes en fer blanc : 170 points

Catégorie V. (175 - 199 points)

1. Conducteur de l'étiqueteuse de boîtes en fer blanc : 177 points
2. ....
3. Préposé à la laveuse des toiles de filtres : 178 points
4. Aide à l'expédition (ayant la responsabilité des documents) : 180 points
5. ....
6. Conducteur d'un lift-truck électrique : 190 points
7. Graisseur (aide au service de l'entretien) : 191 points
8. Préposé à diverses tâches complémentaires dans la section hydrolyse-autolyse : 196 points

Catégorie VI. (200 - 249 points)

1. Préposé à la préparation du potage : 206 points
2. Convoyeur-encaisseur (courses en ville) : 209 points
3. Préposé aux filtres-presses : 211 points
4. Aide magasinier au magasin du matériel d'emballage : 212 points
5. Responsable des articles de publicité : 217 points
6. Aide-magasinier au magasin des produits finis : 219 points
7. Hydrolyseur : 222 points
8. Autolyseur : 233 points
9. Préposé aux cuves de stérilisation : 235 points
10. Brigadier de la salle de pesage des matières premières : 243 points
11. Préposé à l'installation de déshydratation : 243 points

Catégorie VII. (250 - 299 points)

1. Chauffeur de camionnette : 287 points
2. Coursier : 292 points
3. Chauffeur de camion : 293 points

Catégorie VIII. (300 - 349 points)



1. Peintre : 308 points
2. Surveillance de la chaufferie : 322 points
3. Menuisier : 327 points
4. Maçon : 332 points
5. Conducteur de diverses machines à imprimer : 340 points

Catégorie IX. (350 - 399 points)

1. Tourneur : 351 points
2. Ajusteur : 353 points
3. Electricien : 361 points
4. Mécanicien de salle : 361 points
5. Tuyautier-plombier : 371 points
6. Mécanicien de garage : 382 points
7. Soudeur électrique : 384 points

Catégorie X. (400 - 499 points)

1. Electricien-mécanicien : 405 points

Catégorie XI. (506 - 521 points)

1. Brigadier de l'atelier d'entretien : 506 points
2. Brigadier de l'équipe de montage et des tuyauteurs : 514 points
3. Brigadier des mécaniciens de salle : 521 points
4. Brigadiers des électriciens : 521 points

III. *Entrée en vigueur.*

Art. 4.- La présente convention collective de travail produit ses effets le 1.2.1968 et cesse d'être en vigueur le 1.2.1969.

Le 1 février de chaque année elle est prorogée par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par une des parties, signifiée au plus tard trois mois avant l'échéance de la convention collective de travail, par lettre recommandée à la poste adressée au président de la C.P.N. de l'industrie alimentaire et aux organisations représentées à la sous-commission paritaire de l'industrie des spécialités alimentaires.